



## Alerte en fiscalité canadienne

### Faits saillants du budget de la Saskatchewan 2018-2019

Le 10 avril 2018

La ministre des Finances, Donna Harpauer, a déposé un budget qui ne contient pas de changements fiscaux importants pour les résidents de la Saskatchewan. C'est le premier budget depuis le départ de Brad Wall et avec le premier ministre Scott Moe à la barre.

Voici un résumé des faits saillants de ce budget.

#### **Perspectives budgétaires et économiques**

Contrairement à de nombreuses autres provinces, le gouvernement prévoit rétablir l'équilibre budgétaire dès l'exercice 2019-2020. Le déficit de l'exercice 2018-2019 est estimé à 365 millions de dollars.

Le budget estime que la dette totale du gouvernement, y compris celle des sociétés d'État, se chiffrera à 20 milliards de dollars d'ici mars 2019. L'estimation actuelle du ratio de la dette au PIB pour 2018 est de 26,1 % (il s'agit du troisième ratio le plus bas parmi les provinces canadiennes).

L'absence de toute discussion sur l'incidence des taxes sur le carbone dans le budget est frappante. La Saskatchewan maintient son opposition au concept fédéral d'une taxe sur le carbone. Puisque l'application de la taxe fédérale est toujours incertaine, l'incidence des règles fédérales sur les coffres de la Saskatchewan dans le futur est encore inconnue.

Le gouvernement prévoit une augmentation du nombre d'emplois par rapport à 2017 alors qu'une diminution avait été observée. Toutefois, aucune augmentation marquée du nombre d'emplois n'est prévue (on estime une augmentation nette d'environ 2 500 emplois en 2018 et de 4 600 en 2019).

Plusieurs indicateurs clés sont importants tandis que la province tente de diversifier son économie dans l'espoir d'atténuer la dépendance de tout territoire qui tire d'importants revenus des redevances ou des ressources. Pour 2018, les estimations suivantes en font partie :

- une croissance démographique de 1,2 %;
- des récoltes de 34,4 millions de tonnes;
- le forage de 2 600 nouveaux puits de pétrole;
- des ventes de potasse de 12,5 millions de tonnes métriques.

## Mesures relatives aux particuliers

La réduction du taux d'imposition qui avait été annoncée dans le budget 2017-2018 ne se poursuivra pas comme prévu pour l'exercice en cours, et la deuxième portion de la réduction de 1 % des taux d'imposition sur le revenu des particuliers n'aura pas lieu pour l'instant. De plus, il y aura un léger ajustement au crédit d'impôt provincial pour les dividendes non admissibles afin de l'harmoniser aux changements apportés à l'imposition des dividendes par le fédéral.

Un contribuable imposé au taux le plus élevé en Saskatchewan sera assujéti au taux d'imposition marginal de 47,5 % (une fois combiné au taux d'imposition fédéral) sur son revenu d'emploi et ses revenus d'intérêts. En comparaison, le taux d'imposition marginal le plus élevé est de 48 % en Alberta et de 53,5 % en Ontario.

La Saskatchewan ne reflétera pas les changements apportés au fédéral en ce qui concerne la consolidation des crédits d'impôt pour aidants naturels, mais elle maintiendra le crédit d'impôt provincial actuel pour les personnes à charge ayant une déficience ainsi que les régimes de crédits d'impôt pour les aidants naturels.

## Mesures relatives aux entreprises

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, jusqu'à 600 000 \$ en revenus imposables des petites entreprises pourront être assujéttis au taux d'imposition de 2 % accordé aux petites entreprises, une hausse par rapport au plafond de 500 000 \$.

Il n'y a aucun changement concernant la réduction à 12 % du taux général d'imposition des sociétés qui avait été annoncée précédemment.

Le budget propose deux incitatifs pour stimuler le plan de diversification économique :

- Pour le secteur agricole, un programme d'encouragement axé sur la valeur ajoutée, le *Saskatchewan Value-Added Agriculture Incentive (SVAI)*, offrira un crédit d'impôt provincial non remboursable de 15 % sur les dépenses d'investissement agricoles admissibles. Les activités admissibles comprendront la transformation d'un produit agricole existant, ou des résidus provenant des activités agricoles, en un nouveau produit commercialisable. Le gouvernement donne de nombreux exemples, notamment la transformation des protéines de pois ou de l'huile de cannabis (c'est-à-dire un nouveau produit provenant d'un autre produit agricole). Les dépenses d'investissement doivent atteindre 10 millions de dollars et il y a un processus détaillé pour la présentation d'une demande et les remboursements.
- Les investisseurs dans les nouvelles technologies pourront aussi être admissibles à un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre jusqu'à 45 % des dépenses engagées dans une petite entreprise admissible. Le programme *Saskatchewan Technology Start-up Incentive* vise les entreprises de moins de 50 employés dont le siège social est situé en Saskatchewan et qui développent de nouvelles technologies (ou qui créent un nouveau produit à partir d'une technologie existante). L'entreprise doit suivre un processus de demande afin de devenir admissible et de permettre aux investisseurs de recevoir le crédit d'impôt.

## Mesures visant la fiscalité indirecte

Aucun changement n'est apporté à la taxe de vente provinciale de la Saskatchewan de 6 %.

### **Élimination de l'exemption pour les véhicules légers usagés admissibles**

Avec prise d'effet le 11 avril 2018, l'exemption de la taxe de vente provinciale (TVP) pour les véhicules légers usagés admissibles (comme les voitures, les véhicules utilitaires sport, les fourgonnettes légères et les camions légers d'une tonne ou moins) sera abolie.

La Saskatchewan réintègre également la valeur de reprise à l'achat d'un véhicule qui avait été éliminée dans le budget 2017-2018. À compter du 11 avril 2018, lors d'un échange de véhicules, la TVP devra être payée seulement sur la différence entre le prix de vente total du véhicule acheté et la valeur de reprise, que le véhicule acheté ou le véhicule échangé soit un véhicule léger ou non.

## **Changements au crédit pour ventes privées de véhicules**

Les particuliers qui achètent un véhicule d'occasion pour un usage personnel ou agricole étaient auparavant autorisés à déduire un montant de 3 000 \$ du prix d'achat pour le calcul de la TVP. Le budget convertit cette déduction en une exemption de 5 000 \$, ce qui donne lieu à une exemption de la TVP pour les ventes privées de véhicules d'occasion dont le prix d'achat ne dépasse pas 5 000 \$. Cependant, la TVP s'appliquera intégralement aux véhicules de plus de 5 000 \$. Les véhicules enregistrés pour un usage commercial et les ventes de véhicules d'occasion par des concessionnaires seront entièrement assujettis à la taxe. Ces changements entrent en vigueur le 11 avril 2018.

## **Élimination de l'exemption de la TVP pour les électroménagers ENERGY STAR®**

À compter du 11 avril 2018, l'exemption de la TVP sera éliminée pour les réfrigérateurs, les congélateurs, les lave-vaisselle, les laveuses, les fournaies résidentielles, les chaudières et les thermopompes aérothermiques et géothermiques homologués ENERGY STAR®.

## **Taxe sur le cannabis**

La Saskatchewan prévoit conclure une entente de deux ans avec le gouvernement fédéral relativement à la taxe sur le cannabis. En vertu de cette entente, la Saskatchewan recevra 75 % des revenus de la taxe d'accise fédérale générés en Saskatchewan sur les ventes de cannabis. La province recevra également une part équitable des revenus qui seront générés au Canada en excédent des premiers 100 millions de dollars des revenus fédéraux générés par la taxe d'accise fédérale sur le cannabis. La TVP s'appliquera aussi à toutes les ventes au détail de produits du cannabis en Saskatchewan. En outre, pour les ventes réalisées en Saskatchewan, le taux de la taxe d'accise sera augmenté afin de tenir compte des différences entre les taux de taxes de vente des autres provinces, et le gouvernement fédéral transférera les revenus à la Saskatchewan.

Le budget ne mentionne pas de revenus liés à la vente du cannabis au cours de l'exercice en raison de l'incertitude quant à la date exacte de la légalisation et à la taille du marché.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances](#).

## Votre équipe de spécialistes :

### Bureau national

#### Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité  
Tél. : 416-601-6570

#### Albert Baker

Leader national de la politique fiscale  
Tél. : 416-643-8753

### Ouest du Canada

#### Markus Navikenas

Leader régional, Fiscalité  
Tél. : 403-267-1859

### Saskatchewan

#### Peter Myers

Leader, Fiscalité, Saskatchewan  
Tél. : 403-648-3262

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [Twitter](#) ou [Facebook](#).

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.